

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3^{ème} adjoint
 - ✓ M. MARIETTE Christophe
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
- et M. DEMONCHAUX Daniel (Secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ M. BOYARD Michel (pouvoir à Jean-Pierre DOMONT)
- ✓ Mme DECHIR Fazia (pouvoir à M. Christophe MARIETTE)
- ✓ Mme DESLANDES Séverine (pouvoir à Chantal GAUDOIN)

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV du 10/07/2017 : Approbation,
2. Délibération pour la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux entre le FDE 80 et la commune : éclairage public RN 25 (passage piéton),
3. Délibération pour l'engagement de la Phase 3 par le Cabinet IQE pour le projet de la « Maison des Associations », (assistance dans le déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre)
4. Délibération pour le lancement de la procédure d'expropriation du terrain de Mme HARENT pour cause d'utilité publique,
5. Délibération pour accorder une participation de la commune aux frais de voyage à Paris des jeunes du CMJ (Visite du Sénat et du Musée des Arts Forains),
6. Délibération pour l'attribution du marché de viabilisation du Quartier Jardin du Petit Bois,
7. Déconnexion des eaux pluviales du collège : échange de terres avec Monsieur Claude LESOT,
8. Délibération pour l'appel à projet pour la revitalisation des centres bourgs samariens,
9. Parole aux commissions,
10. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Une faute de frappe s'est glissée dans le compte rendu de la dernière séance. En effet, il fallait lire : Le coût des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) s'élève en fait à 70 000€.

L'assemblée désigne M. LEFEBVRE François pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité (15 pour).

II – DELIBERATION POUR LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ENTRE LE FDE 80 ET LA COMMUNE : ECLAIRAGE PUBLIC RN 25 (PASSAGE PIETON)

A la demande du conseil municipal, et pour améliorer la sécurité des piétons, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) propose d'installer un éclairage spécifique sur le passage piéton de la route nationale (en face le café DILLOARD). La FDE prend à sa charge une partie de la dépense. Il reste pour la commune un montant de 2 626,00 €.

Comme la demande avait porté sur l'éclairage des 2 passages piétons de cette partie de la RN, M. Philippe BOQUET va se renseigner auprès de la FDE pour la suite du projet.

Par ailleurs, M. le maire est toujours en attente d'une réponse de la DREAL pour une étude d'amélioration de la sécurité sur la RN25.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

Eclairage public RN 25, Passage piétons.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 168,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux avec une dépense prise en compte plafonnée au niveau du point lumineux (mât + lumière) à 1 500 € HT par point lumineux,

La TVA et la maîtrise d'œuvre)	1 542,00 €
<u>Contribution de la commune</u>	<u>2 626,00 €</u>
TOTAL TTC	4 168,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 626,00 €.

III – DELIBERATION POUR L'ENGAGEMENT DE LA PHASE 3 PAR LE CABINET IQE POUR LE PROJET DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS », (ASSISTANCE DANS LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE)

Le cahier des charges pour l'appel d'offres a été finalisé. En Juillet, les observations des présidents d'associations ont été intégrées et le cahier des charges du programme mis à jour en conséquence par M. le maire.

Les membres du conseil ont discuté le contenu de ce cahier des charges et en particulier l'emplacement retenu pour cette nouvelle Maison des Associations. Ce point avait déjà fait l'objet d'une discussion et d'une décision au conseil municipal du 30/1/17. L'avancée du projet ne permettra plus de modifier ce point une fois l'appel d'offres lancé. Le choix de l'emplacement se fait entre l'ancien centre de tri et les terrains dont la municipalité dispose à côté de l'école primaire. Les avantages et inconvénients de ces 2 possibilités sont revus. Après échanges de vue entre les partisans des 2 solutions, la délibération est proposée au vote en conservant pour l'appel d'offres l'utilisation du terrain de l'ancien centre de tri.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire présente à l'assemblée la phase 3 du projet de la Maison des Associations du Cabinet : « Impact Qualité Environnementale (IQE) 34, rue de Haze 59200 Tourcoing »:

Assistance dans le déroulement de la consultation MOE :

Assistance pour le montage et suivi administratifs de la procédure de passation de marché MOE	1 920.00€
Candidatures – Analyse et Avis sur les candidatures	1 920.00€
CAO – Ouverture des plis + sélection des Candidatures	640.00€
Visite du site – Séance questions réponses	640.00€
Offres – Analyse et Avis en phase de sélection des offres (3 offres)	1 920.00€
Participation du jury	640.00€
Total Phase 3	7 680.00€

Le Conseil municipal délibère et décide (12 pour, 1 contre et 2 abstentions) de continuer le projet « Maison des Associations » et de confier au Cabinet IQE le suivi de la phase 3.

Mme Anne Sophie DOMONT souhaite préciser que le vote « contre » est lié au choix de l'implantation de la future Maison des Associations et non au projet de Maison des Associations en tant que tel. De son point de vue, elle considère que de mettre les projets à différents endroits fera dépenser à terme plus d'argent à la commune (voirie, chauffage,...). Ce point de vue n'a pas été partagé par la majorité des membres du conseil.

IV – DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU TERRAIN DE MME HARENT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE,

Un terrain, propriété de Mme HARENT, est nécessaire à la réalisation de la phase 2 du projet du nouveau lotissement, quartier du jardin du petit bois.

En dépit des négociations entamées il y a un an, un accord n'a pu être trouvé avec Mme HARENT alors que tous les autres terrains ont fait l'objet de compromis de vente. Une procédure d'expropriation doit donc être lancée.

La délibération suivante est prise :

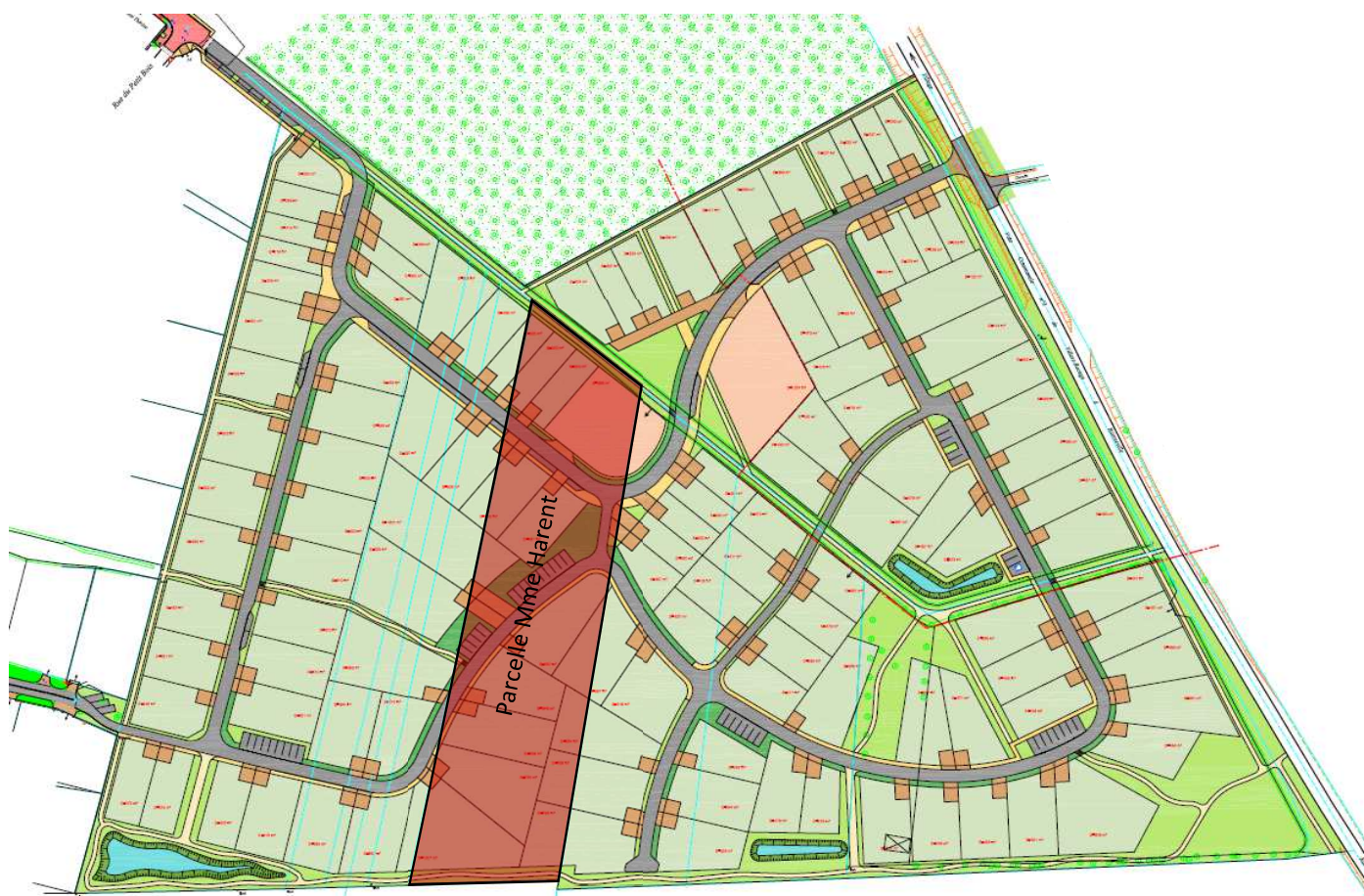
Dans le cadre de la réalisation du quartier Jardin du Petit Bois, la commune réalise en régie, des négociations foncières. Elles ont été initiées depuis 2016 pour acquérir le foncier nécessaire à l'ensemble du projet. Cette décision a été validée par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016.

Depuis, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, Expertise Urbaine, accompagné par M. le Maire a négocié avec l'ensemble des propriétaires et agriculteurs exploitants des parcelles. Cela a abouti à la signature de plusieurs promesses de vente avec la majorité des propriétaires concernés à un prix unique de 12,30 €/m², conformément à l'avis des Domaines.

Un seul propriétaire foncier, Mme Harent, bloque l'acquisition de la totalité du foncier. Après de nombreux échanges téléphoniques, rencontres et courriers depuis début 2017, aucun accord n'a été trouvé, la propriétaire demandant un prix bien plus élevé que celui proposé. Un courrier a de nouveau été envoyé pour autoriser la commune à réaliser le diagnostic archéologique sur sa parcelle qui est resté sans réponse à ce jour. Aujourd'hui, force est de constater que les discussions avec Mme Harent sont à l'arrêt et qu'aucun accord ne semble pouvoir aboutir.

De plus, cette parcelle bloque considérablement la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois en occupant un endroit stratégique au sein du projet. Cette parcelle empêche la connexion de la partie Est et Ouest du quartier ce qui à terme empêcherait :

- Un maillage viaire cohérent sur le quartier ;
- La réalisation d'une dizaine de parcelles et d'un petit intermédiaire en locatif social ;
- La réalisation d'un quartier cohérent à l'échelle urbaine et paysagère.



Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

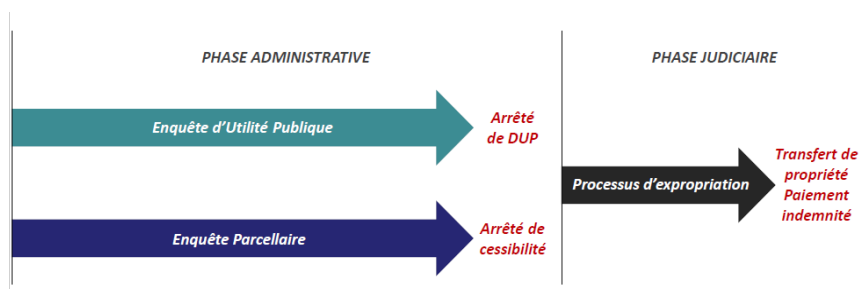
- L'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer **l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral** ;
- L'enquête parcellaire qui **détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité**.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif **le transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés**. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

- Une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le préfet, **sur accord de l'expropriant (la commune)**, du juge de l'expropriation ne peut excéder 6 mois ;
- La prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée.



L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- Il doit être accompagné d'un dossier d'enquête parcellaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Bocage,

VU la délibération en date 17 mai 2016 autorisant M. le Maire à entamer les négociations avec l'ensemble des propriétaires et à signer tous les documents et actes notariés à cet effet,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération du Quartier Jardin du Petit Bois qui vise une production de logements en accession libre, en locatif social et en accession-location,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de l'opération,
CONSIDERANT le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé en annexe de la présente délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE : par 15 voix pour et 0 voix contre

- D'APPROUVER le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet du Quartier Jardin du Petit Bois,
- D'APPROUVER le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-après,
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre et à signer tous actes aux effets ci-dessus,

V – DELIBERATION POUR ACCORDER UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE VOYAGE A PARIS DES JEUNES DU CMJ (VISITE DU SENAT ET DU MUSEE DES ARTS FORAINS),

Cette participation se monte à 128€ pour 10 enfants. Il est proposé que ces frais soient pris en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 0 voix contre, le Conseil municipal approuve la délibération.

VI – DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE VIABILISATION DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS (LOT 1 ET LOT 2),

Pour la phase viabilisation, 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Ces offres ont été pesées d'une notation multi critères (mémoire technique, délai, prix, ...). Le conseil propose de retenir l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 0 voix contre, le Conseil municipal approuve la délibération.

Pour la phase mise ne place des espaces verts, 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Ces offres ont été pesées d'une notation multicritères (mémoire technique, délai, prix, ...). Le conseil propose de retenir l'entreprise Terspective.

La délibération suivante est prise :

Vu le projet d'aménagement du Quartier « Jardin du Petit Bois »,

Vu l'appel d'offre lancé sur « MarchésOnline »,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 0 voix contre, d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme,

Aménagement du lotissement du Quartier « Jardin du Petit Bois »

Lot 1: Travaux d'aménagement voirie et réseaux divers

Entreprise: COLAS, 60 rue de la Croix de Pierre 80000 Amiens

Montant du marché : 553 617,00 €

Lot 2: Travaux d'aménagement paysager et mobilier urbain

Entreprise : TERSPECTIVE, 138 rue Roger Salengro 80480 Saleux

Montant du marché : 145 084,55 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VII – DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DU COLLEGE : ECHANGE DE TERRES AVEC MONSIEUR CLAUDE LESOT,

Pour réduire le volume d'eaux résiduaires reçues par notre station de traitement des eaux usées, des eaux pluviales (secteur du collège par ex) vont être dans une zone d'infiltration. Les travaux de déconnection sont de la compétence de la Communauté de Commune qui financera donc les travaux. Mais la commune à la charge de fournir le terrain.

Une étude a été réalisée par le cabinet ACTEA qui a identifié une parcelle permettant cet usage : parcelle ZI 0007 dont le propriétaire est M. LESOT.

Deux possibilités existent pour acquérir ce terrain : l'achat ou l'échange de terres. Ces deux possibilités vont être examinées et une délibération sera proposée au conseil ultérieurement.

VIII – DELIBERATION POUR L'APPEL A PROJET POUR LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS SAMARIENS.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire expose les points suivants :

Dans le cadre de la revitalisation des bourgs-centres, l'Etat et le Conseil départemental de la Somme, organisent des « ateliers des centralités rurales en Somme ». En complément, un appel à projet d'ingénierie et d'expertise est aujourd'hui lancé auprès des collectivités concernées, afin de faire émerger de nouveaux projets de territoire.

Le descriptif de cet appel à projet et le dossier de candidature devant être déposé avant le 30 septembre 2017.

Le Conseil municipal délibère et décide (15 POUR) d'inscrire la commune de Villers-Bocage dans cet appel à projet.

IX - PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission Urbanisme :

Le projet « Quartier jardin du petit bois » avance.

9 terrains de la phase 1 ont fait l'objet de demandes de réservation.

La phase archéologique est terminée. Le coût en a été de 142 196 €. La commune va être aidée pour un montant de 71 098€, du fait de la présence dans cette phase du projet de logements sociaux.

Des panneaux publicitaires vont être réalisés pour être positionnés sur la RN25. Des plaquettes informatives vont également être diffusées.

Modification du PLUI.

La DTTM a émis de nombreuses observations sur le contenu du PLUI. Jugées pour leur grande majorité non fondée. M. Le Maire a préparé un courrier répondant point par point aux observations que nous ne jugeons pas pertinentes.

Commission Vie scolaire et Associative :

La rentrée s'est bien effectuée et sur un rythme de semaine de 4 jours. Une activité multi sport gratuite est proposée par la commune aux jeunes les mercredis matins de 9h à 10h30. 5 enfants y participent pour l'instant.

Nos écoles accueillent 149 élèves (contre 152 en 2016). La commune n'a pas l'intention d'abandonner la compétence scolaire à la Communauté de Communes au 1er Janvier 2018.

Commission Voirie :

Des devis sont en cours d'examen pour la réalisation des travaux d'améliorations de la signalisation au sol évoquées en Juin. Ces travaux devraient débutées rapidement.

Il existe une plaque d'égout dangereuse en face du bâtiment du Trésor public. La Communauté de Communes n'a pas à ce jour fait le nécessaire. Une lettre recommandée va donc être envoyé pour exiger une action rapide.

Commission Communication :

Le prochain Flash –info est prévu pour début Octobre.

L'équipe du Village termine championne de France de Ballon au poing. Une cérémonie de remise de coupe sera organisée par la commune.

Le colis de fin d'année des aînés a été commandé.

CCAS : 7 renouvellements ont eu lieu dans les locations gérés par l'OPSOM. Par ailleurs une rencontre avec les gestionnaires va être effectuée pour les logements du Manoir. L'objet est d'examiner si des travaux sont susceptibles d'être effectués pour maintenir ces logements en bon état.

Divers :

Une réunion des membres du Conseil Municipal avec M. SALGUERO Roland pour l'analyse des capacités de financement de la commune est prévue le 21 Septembre.

Recrutement d'un contrat aidé a été finalisé en Août (1 an, renouvelable une fois).

Les travaux du programme « accessibilité » vont commencer cet automne par les 2 écoles de la commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h55.